

DELIBERATION : 2020-04-04

OBJET : Provisions pour risque d'exploitation du domaine skiable – Redevance d'exploitation – Budget général

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 COTTON Daniel
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélie

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélie.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Provisions pour risque d'exploitation du domaine skiable – Redevance d'exploitation – Budget général

Exposé

Dans la continuité de la délibération précédente concernant l'exploitation du domaine skiable par la Société Val d'Allos Loisirs Développement faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde depuis le 12 avril 2016, cette dernière en qualité d'exploitant des remontées mécaniques, doit verser chaque année au Syndicat Mixte Val d'Allos (SMVA) une redevance d'exploitation.

Dans les mêmes circonstances que la Taxe sur les remontées mécaniques due par VALD à la Communauté de Communes, la Société ne s'est pas acquittée d'une partie de sa redevance auprès du SMVA de 2013 à 2016 soit un montant de 1 274 979,50 €.

Par principe de précaution et bien que la procédure de sauvegarde ne constitue pas une liquidation immédiate de la société, il s'avérerait comptablement prudent pour le SMVA de commencer à constituer des provisions pour faire face à un éventuel effacement de la dette.

Par délibération en date du 08/12/2016, l'ex-CCHVVA avait déjà acté la décision de verser chaque année pendant 5 ans au SMVA sa quote-part de ces provisions soit 114 748 € par an de 2016 à 2020 pour un total de 573 740 € (45% de la créance).

Cependant, le Département des Alpes de Haute Provence, solidaire à 55 % sur ces provisions, a acté le fait de constituer en propre pour chacune des parties les provisions nécessaires. Ces provisions seraient alors versées au SMVA si le risque survenait. L'ex-CCHVVA a confirmé cette décision reprise par la CCAPV par délibération n°2017-04-17 en date du 13/03/2017.

Attache prise auprès du SMVA, il s'avère que le montant à recouvrer de la quote-part de la CCAPV des redevances dues au SMVA par la Société VALD au mois d'avril 2020 ne s'élève plus qu'à 422 110.44 €.

Considérant qu'au 31/12/2019, la CCAPV avait déjà provisionné la somme de 458 992 €, il y a donc lieu de procéder :

- à l'annulation de la provision 2020 pour un montant de 114 748 €,
- à la reprise de 36 881.56 € sur les provisions déjà constituées.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'annulation de la provision 2020 pour un montant de 114 748 €,
- **D'AUTORISER** la reprise de 36 881.56 € sur les provisions déjà constituées,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 septembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER